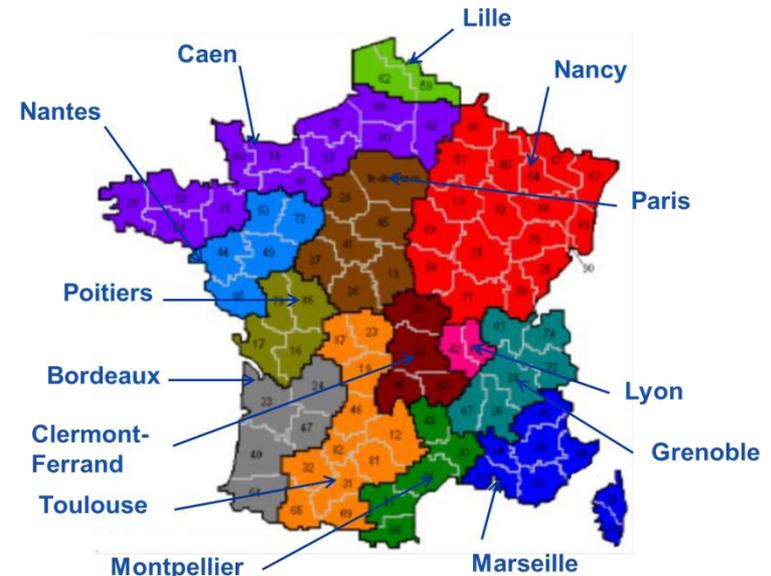


ADDICTOVIGILANCE

**Centre d'Evaluation et d'Information sur
la Pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP- A)**

CEIP- ADDICTOVIGILANCE RÉGIONS EST

Juliana Tournebize, PharmD, PhD



**French Addictovigilance
Network (FAN) : 13 CEIP-A**

Journée régionale Qualité et Sécurité des Soins
Mardi 10 DECEMBRE 2019

ADDICTOVIGILANCE : DÉFINITION, MISSIONS

Addictovigilance (Article L. 5133-1)

‘Surveillance des usages de substances psychoactives (médicaments, drogues ou plantes) et de leurs effets indésirables (en dehors de l’alcool et du tabac)’

3 grandes missions définies dans le code de la santé publique (Article R. 5132-112)

1

Recueillir et évaluer les cas constatés de pharmacodépendance et d’abus de substances psychoactives (à l’exception de l’alcool et du tabac)



Médicaments

Psychotropes et stupéfiants : anxiolytiques, hypnotiques, antidépresseurs, antalgiques opiacés, TSO...



Drogues

Héroïne, cocaïne, ecstasy, amphétamines, NPS...



Plantes et autres

Cannabis, plantes hallucinogènes, champignons hallucinogènes...

2

Informier sur les risques d’abus et de dépendance avec ces substances psychoactives

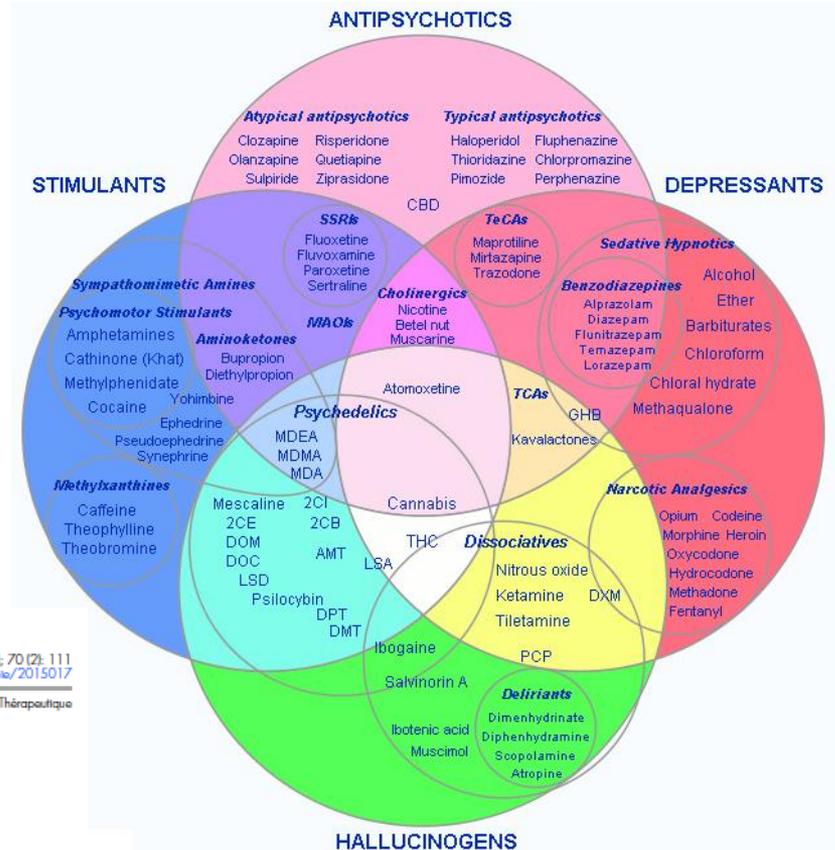
3

Mener des travaux de recherche et des travaux d’expertise sur ces différentes substances psychoactives

ADDICTOVIGILANCE : POURQUOI ?

- ✓ Importance d'une **veille sanitaire** et d'une **vigilance pharmacologique** spécifique face à des substances qui se renouvellent sans cesse
- ✓ Nécessité pour identifier des signaux et alerter les autorités sanitaires

- ✓ Aide indispensable à la prise de décisions en matière de santé publique pour assurer le bon usage des médicaments psychoactifs et réduire les conséquences néfastes liées à la prise de produits illicites



THÉRAPIE

ÉDITORIAL

Thérapie 2015 Mars/Avril; 70 (2): 111
DOI: 10.2515/therapie/2015017

© 2015 Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique

Addictovigilance : le défi pharmacologique de l'évaluation et de la prévention des substances à risque

ADDICTOVIGILANCE : QUELS « OUTILS » NATIONAUX ? QUELS PARTENAIRES ?



les Not'S

Notification obligatoire (art. R5132-113 et 114)

Quoi notifier ?

- Les cas d'abus et de pharmacodépendance avec des **conséquences graves**
- Les cas de consommation de **substances nouvelles**, inhabituelles ...
- Les cas de consommation de substances connues avec des **effets ou des symptômes inattendus**

les enquêtes « acteurs du soin »

OPPIDUM

- Recueillir des informations concernant l'usage de substances psychoactives auprès de sujets pris en charge dans des structures de soins spécialisés (CSAPA, services addictologie, psychiatrie...)
- Surveiller l'évolution des consommations

OPEMA

- Recueillir les mêmes informations qu'OPPIDUM en médecine ambulatoire (médecins généralistes, réseaux ville-hôpital...)

les enquêtes « pharmaciens »

OSIAP

- Identifier les médicaments détournés grâce au recueil d'ordonnances falsifiées

ASOS

- Décrire la population traitée par les antalgiques stupéfiants
- Décrire l'évolution dans le temps des traitements par antalgiques stupéfiants

les enquêtes « analystes »

DRAMES

- Identifier les substances impliquées dans les décès liés à l'usage abusif de substances psychoactives

SOUSSION CHIMIQUE

- Identifier les substances en cause dans les cas de soumission chimique avec données quantitatives

Comment identifier un signal en addictovigilance ?

ADDICTOVIGILANCE : POUR NOUS CONTACTER

**CEIP-Addictovigilance
CHRU de Nancy – Brabois Adultes
Rue du Morvan
54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY**

Tél. : 03 83 15 79 77 Fax : 03 83 15 49 16

ceip@chru-nancy.fr

Un site internet

www.addictovigilance.fr